

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation



INNOVERIS

2012



- Vous permettre de bénéficier d'une fiscalité avantageuse¹ en contrepartie d'un risque de perte en capital :
 - A l'entrée, réduction d'Impôt sur le Revenu (IR) de 18% du montant de votre souscription dans la limite d'un versement de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune².
 - A la sortie, exonération d'IR sur les produits et plus-values pour toutes parts détenues depuis plus de 5 ans (les prélèvements sociaux sont dus).
- Une durée de vie de 7 ans (prorogable 3 fois un an), période de blocage (sauf 3 cas dérogatoires³) jusqu'au 31 décembre 2019 minimum et jusqu'au 31 décembre 2022 sur décision de la Société de Gestion.
- 90% minimum de son actif investis dans des PME innovantes, en véritable soutien au développement des technologies d'innovation et en accompagnement des dirigeants des sociétés.
- Des thématiques d'investissement prometteuses (Sécurité informatique et Cloud Computing, Économie verte et empreinte carbone, Sécurité énergétique et industrielle) s'appuyant sur l'expertise de l'équipe de gestion composée de professionnels à la fois financiers et experts sectoriels, accompagnés dans leurs opérations par une équipe interne de juristes et d'auditeurs spécialisés en capital investissement.
- Une opportunité de diversification patrimoniale et une perspective de rentabilité décorrélée par rapport aux marchés traditionnels (actions, obligations...) en contrepartie d'un blocage de vos avoirs jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard et une prise de risque de perte en capital.

¹ Sauf exception, pour bénéficier de tous ces avantages fiscaux, les parts doivent être conservées a minima jusqu'au 31/12/2017.

² Sous réserve de l'application du plafonnement global des avantages fiscaux à 18 000 € plus 4% du revenu imposable pour 2012.

³ Décès, licenciement, invalidité.

Stratégie d'investissement Innoveris 2012 a vocation à investir non pas 60% mais 90% minimum de son actif dans des PME innovantes non cotées éligibles au dispositif TEPA-ISF.

L'investissement prend essentiellement la forme d'une participation minoritaire en fonds propres au capital des PME. Il peut être complété par un mode de financement diversifié en quasi-fonds propres sous forme d'obligations convertibles, de BSA, d'avance en compte courant.

Le Fonds envisage des thématiques d'investissement « prometteuses » :

- o la Sécurité informatique et le Cloud Computing,
- o l'Économie verte et l'empreinte carbone,
- o la Sécurité énergétique et industrielle.

Avec une équipe dotée d'une expérience basée sur la réalisation de plusieurs investissements dans chacune des thématiques.

Le Fonds ne privilégie aucun pôle d'innovation et s'oriente autant que possible sur une large gamme de secteurs d'activités tels que par exemple : l'environnement, les sciences de la vie, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les logiciels, les services et l'industrie.

Les secteurs indiqués pourront ne pas compter dans les investissements du Fonds.

Les critères de sélection des entreprises du portefeuille sont :

- o la qualité de l'équipe dirigeante,
- o le potentiel de croissance du marché et du secteur,
- o la stratégie de développement et les perspectives de création de valeur.

L'autre partie du portefeuille, soit les 10% restants, sera investie en privilégiant des supports à dominante monétaire ou obligataire (offrant en principe un niveau de risque moins élevé), mais la Société de Gestion pourra également, en fonction de ses anticipations, orienter tout ou partie de ces actifs vers une diversification plus dynamique (titres cotés ou non, OPCVM actions ou diversifiés).

Globalement, le Fonds présente un risque de perte en capital.

Vos avoirs seront bloqués jusqu'au 31 décembre 2019 minimum et jusqu'au 31 décembre 2022 sur décision de la Société de Gestion.

**Actif du FCPI
Innoveris 2012**



90% PME innovantes
10% non soumis au quota



Viveris Management, acteur historique du capital investissement multirégional en France

Depuis sa création en 2000, Viveris Management est un des spécialistes de la gestion de fonds de capital investissement pour compte de tiers, dédié aux entreprises non cotées, plus particulièrement aux PME (Petites et Moyennes Entreprises) innovantes.

- Au 31/12/2011, 580 millions d'euros ont été collectés à travers 43 véhicules d'investissements.
- Création de 30 Fonds grand public (FIP¹ et FCPI²) certifiés en norme ISO 9001³ (BVQI) et de Fonds spécifiques dédiés aux investisseurs institutionnels (FCPR⁴).
- Viveris Management a contribué ainsi au financement en fonds propres de 256 PME, dont 136 PME actives au 31/12/2011 à tous les stades de leur développement (amorçage, capital risque, capital développement-LBO).
- Avec plus de 204 millions d'euros collectés via 12 FCPI et 167 millions d'euros investis dans 72 entreprises innovantes depuis l'origine, Viveris Management s'affirme comme un partenaire d'investissement au service du financement et du développement de l'innovation en France.
- Les deux premiers FCPI, Innoveris Compartiment 1 et 2, ont donné lieu en 2009 à la distribution quasi intégrale de leurs actifs affichant des performances positionnées en tête de classement.⁵ Ces résultats sont le fruit d'une sélection rigoureuse des dossiers d'investissement et de l'expérience de l'équipe dans la gestion des FCPI depuis plus de 10 ans.

FONDS (millésime)	PLUS-VALUE AU 31/12/2011 (hors avantage fiscal et prélèvements sociaux)
FCPI Innoveris Compartiment 1 (2000)	8% (TRI net de 1,11%)
FCPI Innoveris Compartiment 2 (2001)	54% (TRI net de 6,51%)
FIP Néoveris 1 (2003/2004)	26% (TRI net de 4,08%)
FIP Néoveris 2 (2004)	22% (TRI net de 3,31%)

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Quelle que soit la gamme de produits (FCPI/FIP), Viveris Management s'efforce de mener une politique de retour sur investissement anticipé par rapport à la durée de vie des fonds.

A défaut de distribution anticipée, vos avoirs seront bloqués jusqu'au 31 décembre 2019 minimum et jusqu'au 31 décembre 2022 sur décision de la Société de Gestion.

L'investisseur est informé de sa prise de risque de perte en capital.

- Depuis le 1^{er} janvier 2012, Viveris Management a rejoint le Groupe indépendant ACG, composé de sociétés de gestion agréées par l'AMF (ACG Private Equity, Sigma Gestion et IPSA).

¹ Fonds d'Investissement de Proximité.

² Fonds Commun de Placement dans l'Innovation.

³ Référence internationale des exigences en matière de management de la qualité.

⁴ Fonds Commun de Placement à Risques.

⁵ Article lesechos.fr sur la performance des FCPI en 2009 (source : Capital Finance).



CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DU FCPI INNOVERIS 2012

Code ISIN / Part de catégorie A : FR0011202050

Société de Gestion de portefeuille : Viveris Management

Dépositaire : RBC Investor Services Bank France S.A.

Montant cible de collecte du Fonds : 10 M€

Durée de vie du Fonds : 7 ans, prorogable 3 fois 1 an
soit jusqu'au 31 décembre 2022

Période de commercialisation / souscription : la commercialisation est ouverte à compter de l'agrément du Fonds ; aucune souscription ne sera admise après le 14 février 2013, dans la limite d'un délai de 8 mois suivant la création du Fonds

Valeur de la part : 800 €

Souscription minimum : 1 part

Droits d'entrée : 5% maximum

Valorisation semestrielle de la part : au 30 juin et au 31 décembre

Le Document clé pour l'investisseur (DICl), remis préalablement à toute souscription, ainsi que le règlement du Fonds seront disponibles sur simple demande au siège de la Société de Gestion.

Taux d'investissement dans les PME éligibles des FCPI gérés par Viveris Management

FCPI	Année(s) de création	Taux d'investissement en titres éligibles au 31/12/2011 *	Date limite d'atteinte des quotas
Innoveris Compartiment 1 et 2	2000/2001	FCPI liquidés	N/A
Innoveris III	Fin 2002	Préliquidation en cours	N/A
Innoveris IV	Fin 2003	Préliquidation en cours	N/A
Innoveris V	Fin 2004	Préliquidation en cours	31/12/2006
Innoveris VI	Fin 2005	Préliquidation en cours	31/12/2007
Innoveris VII	Fin 2006	64,86%	31/12/2008
Innoveris VIII	Fin 2007	68,04%	31/12/2009
Innoveris Prime 1	Fin 2008	67,82%	31/12/2010
Innoveris Prime 2	Fin 2009	66,64%	31/12/2011
Innoveris Prime 3	Fin 2010	47,77%	31/12/2012
Innoveris Prime 4	Fin 2011	0%	30/09/2013

* Déterminé conformément aux dispositions de l'article R.214-47 du Code Monétaire et Financier

Frais de commercialisation, de placement et de gestion

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects maximum auxquels est exposé ce type de fonds. La rentabilité de l'investissement envisagé suppose une performance élevée.

Tableau de répartition des taux de frais annuels moyens (TFAM) maximaux gestionnaire et distributeur par catégorie agrégée de frais

Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D.214-80 du Code Monétaire et Financier, et
- le montant maximal des souscriptions initiales totales susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Ce tableau présente les valeurs maximales que peuvent atteindre les décompositions, entre gestionnaire et distributeur, de ce TFAM.

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX MAXIMAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie	0,10% à 0,48%	0,10% à 0,48%
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	3,95%	0% à 0,99%
Frais de constitution	0,06%	N/A
Frais de fonctionnement non récurrents (liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations)	0,20%	N/A
Frais de gestion indirects	0,15%	N/A
TOTAL	4,46% à 4,84%	0,10% à 1,47%

AVERTISSEMENT DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée minimale de sept années prorogable 3 fois un an sur décision de la Société de Gestion soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. Le fonds commun de placement dans l'innovation, catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du DICl.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.